

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE LA PECHE
ET DE L'ECONOMIE MARITIME
PORT AUTONOME DE DAKAR

0000191

/PAD/DG/DOP

Dakar, le

17 8 AOUT 2014



21, Boulevard de la Libération
B.P : 3195 DAKAR - SENEGAL
☎ : (221) 33 849-45-45
FAX : (221) 33 823-36-06
E-mail : portdakar@portdakar.sn

NOTE CIRCULAIRE
A L'ATTENTION DES USAGERS DU PORT
DE DAKAR

O B J E T : Perception de redevance liée à la sûreté (ISPS).

Il est porté à la connaissance des usagers du Port de Dakar qu'une redevance liée à la sûreté et une redevance sur le trafic maritime lié au commerce extérieur seront perçues par le Port Autonome de Dakar à compter du 1^{er} septembre 2014 selon les modalités suivantes.

1- Redevance liée à la sûreté (ISPS)

1.1 - Redevance liée à la sûreté applicable aux navires pilotables

La redevance liée à la sûreté est fixée pour les navires pilotables et par escale ainsi qu'il suit :

VOLUME NAVIRES	RÉDEVANCE (EUROS)
de 1500 à 5000 m ³	300
de 5001 à 10000 m ³	400
de 10001 à 15000 m ³	500
de 15001 à 20000 m ³	600
de 20001 à 25000 m ³	700
de 25001 à 30000 m ³	800
de 30001 à 35000 m ³	900
de 35001 à 40000 m ³	1 000
de 40001 à 45000 m ³	1 200
de 45001 à 50000 m ³	1 400
de 50001 à 55000 m ³	1 600
de 55001 à 60000 m ³	1 800

VOLUME NAVIRES	REDEVANCE (EUROS)
de 60001 à 65000 m ³	2 000
de 65001 à 70000 m ³	2 200
de 70001 à 75000 m ³	2 400
de 75001 à 80000 m ³	2 600
de 80001 à 85000 m ³	2 800
de 85001 à 90000 m ³	3 000
de 90001 à 95000 m ³	3 200
de 95001 à 100000 m ³	3 400

Les navires amarrés aux sealines paieront les montants suivants :

SEALINE	REDEVANCE (EUROS)
Pétrole brut	3 000
Produits chimiques	2 500
Gaz	2 000

Par ailleurs, une redevance liée à la sûreté des navires au mouillage est fixée à 50 % du montant de la redevance applicable par type de navire.

La redevance applicable aux navires pilotables sera facturée dans le compte d'escale.

1.2 - Redevance liée à la sûreté applicable aux navires non pilotables

La redevance applicable aux navires non pilotables est fixée à 10 % du montant de la Taxe d'Utilisation du Plan d'Eau (TUPE) avec un montant minimal de 10 000 francs CFA. Elle sera facturée avec la TUPE.

2- Redevance sur le trafic maritime lié au commerce extérieur

La redevance sur le trafic maritime lié au commerce extérieure due à l'Agence Nationale des Affaires Maritimes (ANAM) est fixée à 1 500 euros par navire pilotable et par escale.

Elle sera facturée par le Port Autonome de Dakar dans le compte d'escale.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
 Le
 DIRECTEUR GÉNÉRAL
 DIRECTION GÉNÉRALE
 Dr Cheikh KANTE

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Ministre de la Pêche et de l'Economie Maritime (ATCR)
- HASSMAR
- ANAM
- Armateurs
- Consignataires
- CAP Dakar
- CNP
- MEDS
- SSPT
- ICS
- GPP
- ASPP
- Syndicat des Transporteurs
- CCIAD
- SEMPOS
- USETTA
- USTR
- SYNCAT
- SATS
- SAMCOS
- GAIPES
- TRANSRAIL
- Cie Gendarmerie Maritime
- Commissariat Spécial du Port
- Service Sanitaire aux Frontières Maritimes
- Direction de l'Océanographie et des Pêches Maritimes
- Direction Générale des Douanes
- Inspection Régionale des Douanes Dakar Port
- Subdivision Douanes de Dakar Port
- SUNEOR
- Grands Moulins de Dakar
- Groupement Economique Sénégalais
- Tous services du P.A.D